ANNEXE : PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

Procès-verbal approuvé par le conseil municipal lors de la séance du 19 novembre 2026

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 septembre 2026

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 heures 30 sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Nolwen ALLIGAND, Karim BACHI, Kévin BELLIER, Benjamin BERNARD, Nathalie BLANCHARD, Danièle BOISTIER, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Sabrina FAURE-FONTENAY, Eliane HUGUET, Victorien JUDET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Sylvain MARIDET, Guy ORARD, Carine PANDREAU, Emmanuelle PARIS, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Benoît RIOUX, Agnès RZANSKI, Nathalie WORMSER.

Absent : Gwénaëlle LANEURY (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY).

Nathalie BLANCHARD, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Le procès-verbal de la séance du 18 juin 2026 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire procède au rappel des décisions intervenues depuis le dernier conseil municipal.

- **DEC 10 2026**- Modification concernant la régie de recettes et d'avances instituée auprès de du centre culturel d'Isléa afin de rectifier la nature des produits de billeterie et le montant de l'encaisse maximale autorisée.

- **DEC 11 2026**- Conclusion d'un bail professionnel avec Mme Laure GUERIN, dirigeante de l'école de danse Avermes Danse, pour la location d'un local communal situé 2 chemin des Vaches pour une durée de 6 ans à compter du 1er juillet 2026, avec un loyer mensuel de 321,58 euros TTC.

- **DEC 12 2026**- Attribution du marché à procédure adaptée n°2026/07 relatif aux travaux de fourniture et de pose de portes, fenêtres, volets roulants et marquises au groupe scolaire François Reveret, à l'entreprise METALUVER, pour un montant de 133 024,24 euros HT.

- **DEC 13 2026**- Actualisation des modalités de fonctionnement de la régie de recettes de l'espace culturel la « Passerelle » consécutive à la mise à jour du règlement des ateliers d'arts plastiques.

- **DEC 14 2026**- Conclusion d'un bail de location d'un local communal situé 2 chemin des Vaches à l'association ANR pour une durée de 6 ans à compter du 20 juillet 2026 avec un loyer mensuel de 236,57 euros TTC.

FINANCES

1- Décision modificative n°2- Budget Principal

Cyril JUNEK, adjoint délégué aux finances, explique qu'il est nécessaire d'apporter des modifications budgétaires suite à des imprévus.

Ainsi, il indique que pour ce qui concerne les dépenses en fonctionnement, le chapitre 65 est augmenté de 31 500 € afin de tenir compte de la hausse de la participation communale au CCAS, liée notamment aux remplacements d'agents absents pour maladie à la Résidence du Parc, qui entraînent une augmentation des dépenses de personnel.

Au chapitre 011, une inscription de 2 400 € est prévue pour l'installation de pare-feux, rendue nécessaire par l'extension du dispositif de vidéoprotection et le déploiement du contrôle d'accès. Une enveloppe de 4 300 € est également inscrite pour les travaux de mise aux normes des ascenseurs du complexe de la mairie, à la suite du contrôle technique quinquennal. Ces dépenses sont notamment compensées par la suppression des crédits prévus pour des travaux liés à un sinistre, à hauteur de 15 000 €, en l'absence de retour de la partie adverse. Le chapitre présente ainsi une diminution globale de 8 300 €.

Au chapitre 014, suite à la notification du FPIC, les crédits relatifs au prélèvement sont diminués de 2 400 €. Le chapitre 023 est également réduit de 8 800 €, au titre du virement à la section d'investissement.

En recettes, le chapitre 70 fait l'objet d'un réajustement comptable de 145 000 € entre les prestations à caractère social et celles à caractère périscolaire. Par ailleurs, conformément à la demande du Service de Gestion Comptable (SGC), les recettes issues de la location de la salle des fêtes, à hauteur de 9 000 €, sont transférées de l'article 706888 vers l'article 752 « Revenus des immeubles ». Le chapitre 731 est augmenté de 12 000 €, correspondant aux recettes générées par les rôles supplémentaires. Ces ajustements se traduisent par une augmentation de 12 000 € des dépenses et des recettes de fonctionnement.

En section d'investissement, les principaux ajustements concernent tout d'abord l'opération relative aux travaux d'Isléa. En effet, ces derniers étaient programmés sur deux exercices comptables, cependant compte tenu de leur avancement il est possible de les achever sur l'exercice 2026. En conséquence, il est nécessaire d'inscrire une participation communale supplémentaire au BP annexe d'Isléa de 130 000 euros.

Par ailleurs, il est proposé d'ajouter un crédit supplémentaire de 25 000 € pour anticiper les travaux de réparation nécessaires à la pataugeoire et à la piscine de l'accueil de loisirs, dans l'attente du choix définitif de la solution technique ainsi qu'une enveloppe de 10 000 € pour l'acquisition de jeux dans les parcs, dans le cadre du projet porté par le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ). Le budget consacré aux décorations de noël serait augmenté de 5 000 € au regard des devis reçus. Enfin, 4 000 € supplémentaires sont inscrits pour l'adaptation des équipements téléphoniques à la fibre, à la suite de l'arrêt du réseau RTC, et 80 € pour ajuster les crédits de l'opération de vidéoprotection.

Afin de financer ces dépenses et de limiter le recours à l'emprunt, plusieurs crédits correspondant à des économies réalisées ou à des opérations non engagées sont réduits, pour un montant global de 95 800 €. Ces ajustements concernent notamment les équipements et logiciels des services techniques, les travaux de voirie, l'extension des réseaux, les terrains de tennis ainsi que certains travaux dans les groupes scolaires. Un transfert de crédits de 1 500 € est également effectué entre les opérations des restaurants scolaires François Reveret et Jean Moulin afin de financer l'acquisition d'un meuble de maintien en température.

En recettes d'investissement, il est proposé d'augmenter les crédits inscrits au titre de l'emprunt de 88 580 € afin d'équilibrer la décision modificative, tout en diminuant de 8 800 € le virement provenant de la section de fonctionnement. Ces ajustements portent ainsi à 79 780 € l'augmentation des dépenses et des recettes d'investissement.

Monsieur le Maire remercie Cyril JUNEK et indique qu'il est normal que des ajustements budgétaires interviennent à cette période de l'année. Il souligne que plusieurs marchés ont été attribués pour des montants inférieurs aux prévisions, ce qui permet de réaliser d'autres opérations qui n'étaient pas certaines de pouvoir être financées.

De plus, il précise que plusieurs petits travaux sont actuellement en cours et espère enfin qu'aucune autre modification budgétaire ne sera nécessaire d'ici la fin de l'année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité, la décision modificative n°2.

2- Décision modificative n°2 – Budget annexe Isléa

Cyril JUNEK, adjoint délégué aux finances, présente la décision modificative n°2 du budget annexe d'Isléa, qui prévoit l'inscription de 130 000 € en dépenses d'investissement pour financer le solde des travaux, dont l'achèvement est désormais prévu en 2026. En recettes, la participation communale du même montant est inscrite pour assurer leur financement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver la décision modificative n°2.

3- Convention de concession avec ASSEMBLIA - bilan au 31 décembre 2025 et avenant n°11 à la convention de concession d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle que, comme chaque année, ASSEMBLIA, aménageur de la ZAC Cœur de Ville, transmet à la commune le bilan prévisionnel actualisé de l'opération ainsi que le compte rendu annuel d'activité, arrêtés au 31 décembre 2025.

Il indique que l'année 2025 a donné lieu à peu de modifications, mais que plusieurs projets devraient se concrétiser dans les années qui viennent. Il cite notamment la construction de six maisons par ASSEMBLIA, dont les fondations sont en cours, la mise en vente de cinq terrains à bâtir, dont trois permis de construire validés, ainsi que le projet d'Allier Habitat portant sur une résidence de quatre à six logements.

Il ajoute qu'un projet de treize logements est prévu par DOMIA, filiale d'ASSEMBLIA, et PROCIVIS ainsi que d'autres logements par EVOLEA, dont une partie qui comprend des logements sociaux et des logements en accession libre. Enfin, un projet de six logements est également attendu au Chambonnage, à la place de l'ancien bâtiment détruit par un incendie.

Monsieur le Maire rappelle que la durée de la concession a été prolongée jusqu'en 2032. Il précise que la réalisation de la ZAC, engagée en 2012, a notamment été ralentie par la crise sanitaire et la hausse des coûts de l'énergie. Il espère que l'opération pourra être achevée dans ce délai, sans nouvelle prolongation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'approuver le bilan actualisé au 31 décembre 2025 ainsi que le compte rendu annuel d'activité, d'approuver les termes de l'avenant n°11 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

4- Assujettissement des logements vacants à la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

Monsieur le Maire explique que la loi de finances pour 2026 prévoit la création, à compter du 1er janvier 2027, de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), qui remplacera la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) dans les communes situées en zone non tendue.

Il précise que cette taxe concerne les logements habitables, non meublés et vacants depuis plus de deux ans, sous réserve que cette vacance ne soit pas indépendante de la volonté du propriétaire.

Il indique également que le taux de cette nouvelle taxe sera fixé par le conseil municipal avant le 15 avril 2027.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1er janvier 2027.

5- Convention relative à la mise en place du paiement PAYFIP

Monsieur le Maire présente le dispositif PayFIP proposé par la Direction générale des finances publiques (DGFIP), qui permet aux usagers de régler par internet les titres de recettes émis par la commune, notamment les frais de garderie et les loyers, par carte bancaire ou par prélèvement.

Il précise que ce service facilite les démarches des usagers et permet à la commune de sécuriser et d'accélérer les encaissements. Les frais de fonctionnement du service sont pris en charge par la DGFIP, seuls les frais de commission liés aux paiements par carte bancaire restent à la charge de la commune. Ce service permettra notamment aux usagers de régler en ligne les factures relatives aux loyers des Portes d'Avermes et aux locations d'Isléa, ce qui n'était pas possible jusqu'à présent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver la mise en place du paiement par internet et l'adhésion de la commune au service PayFIP développé par la DGFIP, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à PayFIP et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

6- Tarifs de location du matériel communal à compter du 1er janvier 2027

Monsieur le Maire indique que la commune est régulièrement sollicitée pour la location de matériel communal par des associations extérieures, des collectivités et différents organismes. Il propose donc d'actualiser les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2027.

Les nouveaux tarifs concernent notamment les podiums, les barnums, la buvette et les barrières. Il est précisé que la commune pourra demander une indemnisation en cas de dégradation ou de perte de matériel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer le coût de ces locations qui inclut pour certains équipements les frais de montage et démontage par le personnel communal, à compter du 1er janvier 2027.

7- Tarifs de location de la salle des fêtes à compter du 1er janvier 2027

Chantal CHAPOVALOFF, adjointe déléguée à la vie associative et à l'animation de la vie locale, propose d'actualiser les tarifs de location de la salle des fêtes. Les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1er janvier 2027.

Elle précise que la salle est très sollicitée et présente le projet d'aménagement actuellement à l'étude qui consiste à remplacer la cuisinière, l'installation de rangements fermés, la création d'un bar et le réaménagement du vestiaire afin d'ajouter des espaces de rangement.

Monsieur le Maire souligne que les tarifs proposés restent accessibles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'approuver les tarifs qui seront appliqués à compter du 1er janvier 2027.

8- Tarifs de la restauration scolaire à compter du 1er janvier 2027

Sabrina FAURE-FONTENAY, adjointe déléguée à la jeunesse et aux affaires scolaires, propose d'actualiser les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1er janvier 2027.

Elle rappelle que la pause méridienne comprend le repas et un temps d'animation encadré par des animateurs. Les tarifs sont modulés en fonction des revenus des familles et distinguent les enfants domiciliés à Avermes de ceux résidant à l'extérieur de la commune.

Elle propose une augmentation de 0,10 €, soit environ 3 %, les tarifs seront donc compris entre 3,05 € et 3,25 € pour les enfants d'Avermes et entre 3,50 € et 3,70 € pour les enfants extérieurs. Le tarif du repas seul est fixé à 3,50 € pour les animateurs, stagiaires et accompagnants, et à 5,80€ pour le personnel communal et les enseignants.

Monsieur le Maire souligne que les tarifs restent raisonnables par rapport à ceux pratiqués dans d'autres collectivités.

Cyril JUNEK rappelle que le coût réel d'un repas est bien supérieur lorsque l'on prend en compte les dépenses de personnel et les matières premières.

Sabrina FAURE-FONTENAY précise qu'un repas comprend une entrée, un plat, du fromage et un dessert. Elle indique également que la commune privilégie les produits locaux et s'approvisionne notamment en viande auprès d'AGRILOCAL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2027, conformément à la grille tarifaire présentée.

9- Tarifs du portage des repas à domicile à compter du 1er janvier 2027

Carine PANDREAU, première adjointe, propose d'actualiser le tarif du portage de repas à domicile, qui passera de 7,90 € à 8,20 € par repas à compter du 1er janvier 2027. Le coût du transport passera quant à lui de 4,20 € à 4,40 €.

Elle précise que le transport est facturé séparément, car les agents apportent également de petites aides aux bénéficiaires lors de leurs interventions qui relèvent ainsi des services à la personne et permet aux usagers de faire valoir un avantage fiscal sur ce coût de transport.

Elle indique que le nombre de bénéficiaires varie entre 25 et 40 personnes. Monsieur le Maire précise que certains font appel à ce service temporairement, notamment à la suite d'une hospitalisation, et que la moyenne est d'environ 25 bénéficiaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'actualiser le tarif du portage de repas à domicile à compter du 1er janvier 2027.

10- Tarifs repas confectionnés au profit du CCAS et chambre d'hôte logement communal

Carine PANDREAU, première adjointe, propose d'actualiser les tarifs des repas préparés par la commune pour la Résidence du Parc. Elle précise que ces tarifs, inchangés depuis la création de la Résidence du Parc, correspondent au prix facturé au CCAS. Seul le tarif des repas du personnel du CCAS est ajusté afin de l'aligner sur celui du personnel communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'actualiser les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2027.

11- Subvention exceptionnelle 2026 – Comité de jumelage Avermes/ M'Kam Tolba

Monsieur le Maire présente la demande de subvention exceptionnelle du Comité de jumelage Avermes M'Kam Tolba suite aux dépenses effectuées dans le cadre de l'organisation du concours du cheval de trait organisé le 22 août 2026 et qui sont afférentes au repas pris par les membres du jury.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250 € au comité de jumelage Avermes M'Kam TOLBA à titre exceptionnel, et d'autoriser Monsieur le Maire à prélever cette somme sur l'article 65748 correspondant à la ligne « subvention non attribuée ».

URBANISME

12- Cession de parcelles à ASSEMBLIA dans le cadre de la phase 3 de la ZAC Cœur de ville

Pascal MARIDET, adjoint délégué à l'urbanisme, rappelle que dans le cadre de l'aménagement de la phase 3 de la ZAC Cœur de Ville, le bornage du périmètre a permis d'identifier 4 parcelles appartenant à la commune d'une superficie totale de 226 m² qu'il convient de céder à ASSEMBLIA.

Il précise que le prix de vente est fixé à 5 € le m², ce qui représente un montant total de 1 130 € conformément à l'avis des Domaines en date du 17 juillet 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de céder ces parcelles pour une surface totale de 226 m² à ASSEMBLIA au prix de 1130€, de désigner l'Office de l'étoile Notaire à MOULINS comme rédacteur de cet acte, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document relatif à cette cession.

Les frais afférents à cette vente sont à la charge d'ASSEMBLIA.

PERSONNEL

13- Convention d'apprentissage Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) avec GEIQ Sport et Loisirs Auvergne 2026/2027

Sabrina FAURE-FONTENAY, adjointe déléguée à la jeunesse et aux affaires scolaires, propose de renouveler la convention avec le GEIQ Sport et Loisirs Auvergne afin d'accueillir un jeune en apprentissage dans le cadre de la préparation du BPJEPS.

Elle précise que l'apprenti intervient notamment à la salle des jeunes les mercredis, les samedis ainsi que pendant les vacances scolaires. La nouvelle période de convention commencera en octobre, au lieu de novembre précédemment, et s'achèvera le 31 août 2027.

L'organisme de formation adressera chaque mois une facture à la commune correspondant aux dépenses liées à cet apprentissage.

Monsieur le Maire souligne l'importance d'accompagner les jeunes dans leur formation et de faciliter leur entrée dans la vie active.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention à venir entre l'organisme de formation GEIQ SPORT ET LOISIRS AUVERGNE et la collectivité pour la période allant du 05/10/2026 au 31/08/2027, et d'autoriser Monsieur le maire à prélever les dépenses à intervenir dans le cadre de cette formation.

14- Personnel communal – Modification du tableau des effectifs

Carine PANDREAU, première adjointe, explique que cette délibération vise à créer des postes permanents à temps complet afin d'anticiper les prochains recrutements, les avancements de grade et les nominations d'agents ayant réussi un concours.

Elle précise que le tableau des effectifs est régulièrement actualisé et qu'une nouvelle délibération sera présentée ultérieurement pour supprimer les anciens postes ou ceux qui n'auront finalement pas été utilisés, une fois les recrutements et les nominations effectués.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le tableau des effectifs modifié.

15- Demande de renouvellement d'agrément au titre de l'engagement de Service Civique

Carine PANDREAU, première adjointe, indique que cette délibération porte sur le renouvellement de l'agrément de la commune pour l'accueil de volontaires en service civique.

Elle explique que la commune n'a plus accueilli de volontaire depuis l'arrivée des apprentis au sein du service jeunesse. L'ancien apprenti dont le contrat d'apprentissage prendra fin en novembre, a sollicité la commune pour effectuer un service civique à l'issue de sa formation. Dans la mesure où il a donnée satisfaction dans ses missions auprès des jeunes et des résidents de la Résidence du Parc, la commune souhaite lui offrir cette possibilité.

Elle précise que le coût restant à la charge de la collectivité est de 114,85 € par mois, le reste de l'indemnité étant financé par l'État.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de renouvellement d'agrément auprès de l'Agence du service civique et à signer le ou les contrats d'engagement avec les jeunes volontaires et précise que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 012 du budget principal de la commune.

ADMINISTRATION GENERALE

16- Convention assistance informatique support technique avec l'Agence Bourbonnais Territoires (ABT)

Monsieur le Maire indique que la convention relative à l'assistance informatique signée avec l'Agence Bourbonnais Territoires (ABT) est arrivée à échéance le 31 décembre 2025 et qu'il est nécessaire de la renouveler. Celle-ci permet à la collectivité de bénéficier d'une assistance technique pour les logiciels COSOLUCE et les services liés aux certificats électroniques délivrés par CertEurope.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver la convention assistance informatique support technique ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

17- Don exceptionnel 2026 à l'Association des Maires de France en faveur des communes sinistrées par les incendies

Monsieur le Maire rappelle que des incendies importants ont touché plusieurs communes en France, occasionnant des dégâts considérables. Il explique que l'Association des maires de France (AMF) a lancé un appel à la solidarité afin de soutenir les collectivités sinistrées.

Dans ce cadre, il précise au conseil municipal que la commune a versé en urgence une aide financière de 500 € au fonds de soutien ouvert par l'AMF au profit des collectivités touchées et que la délibération vise donc à régulariser ce versement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'attribuer un don exceptionnel de 500,00 euros à l'AMF qui a ouvert un fonds de soutien d'urgence et à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées et d'autoriser Monsieur le Maire à prélever cette somme sur le budget principal 2026.

18- Convention de partenariat entre la commune d'Avermes et l'IME la Clarté

Monsieur le Maire explique que, depuis trois ans, la commune a conclu un partenariat avec l'IME La Clarté afin de favoriser l'intégration de jeunes accompagnés par l'établissement. Ainsi, des ateliers techniques consistant en des sessions d'entretien des locaux communaux sont organisés les mardis après-midi.

Il propose que cette convention, qui était renouvelée chaque année, soit reconduite tacitement par période d'un an.

Pascal MARIDET précise que les activités proposées aux jeunes sont variées et leur permettent de rencontrer du monde, contribuant ainsi à leur intégration. Monsieur le Maire précise qu'en contrepartie, les jeunes bénéficient de places de spectacles et peuvent également être accueillis en stage au sein de certains services municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver la reconduction de la convention avec l'IME la Clarté afin de permettre la poursuite de ces ateliers et de prévoir son renouvellement par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

19- Délégation de pouvoirs au Maire

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 20 mars 2026, le conseil municipal a adopté une délibération relative à la délégation de pouvoir accordée au Maire.

Il précise que par courrier du 7 août 2026, la préfecture a formulé plusieurs observations qui portent notamment sur la nécessité de mieux encadrer certaines délégations en fixant leurs limites et leurs conditions. Ainsi, il est proposé de modifier la délibération initiale afin de prendre en compte les remarques de la préfecture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'abroger la délibération n°5 du conseil municipal du 20 mars 2026, et approuve les délégations de pouvoir accordées au maire.

****

- Chantal CHAPOVALOFF rappelle que le marché d'automne se tiendra le 10 octobre et sollicite des volontaires pour aider au pressage des pommes et des poires, à l'installation des exposants et à la préparation des tartines pour l'apéritif. Elle précise que de nombreux exposants seront présents et que la Tourgonette et la Petite Cuisine proposeront une restauration sur place.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19h50

Le secrétaire de séance, **Le Maire,**

Nathalie BLANCHARD **Jean-Luc ALBOUY**

MAIRIE AVERMES (ALLIER)